



LA CORVÉE DU MOYEN AGE À LA SAUCE MODERNE

AGEFI - 07.11.2025

«LES MOTIFS QUI PLAIDAIENT IL Y A TRENTE ANS CONTRE LE SERVICE CIVIL N'ONT PAS DISPARU AVEC SON INTRODUCTION.»

Le 30 novembre prochain, le peuple et les cantons devront se prononcer sur l'initiative populaire «Pour une Suisse qui s'engage (initiative service citoyen)». Le texte exige que tous les citoyens suisses, hommes comme femmes (et, éventuellement, les étrangers), accomplissent un service «au bénéfice de la collectivité et de l'environnement». Ce service s'accomplirait «sous la forme du service militaire ou d'un autre service de milice équivalent reconnu par la loi».

Le 30 novembre prochain, le peuple et les cantons devront se prononcer sur l'initiative populaire «Pour une Suisse qui s'engage (initiative service citoyen)». Le texte exige que tous les citoyens suisses, hommes comme femmes (et, éventuellement, les étrangers), accomplissent un service «au bénéfice de la collectivité et de l'environnement». Ce service s'accomplirait «sous la forme du service militaire ou d'un autre service de milice équivalent reconnu par la loi».

Les initiants avancent de multiples arguments, pour la plupart fort peu convaincants, en faveur de ce qui serait pour l'essentiel une extension du service civil, selon une logique de fuite en avant égalitariste. Aussi longtemps que l'obligation de servir était limitée à l'armée, il n'y avait guère de voix pour réclamer son extension aux femmes. Avec l'introduction, en 1995 (après deux tentatives infructueuses respectivement en 1977 et 1984), d'un service de remplacement pour objecteurs plus ou moins sincères, puis, en 2008, la suppression de l'examen de conscience, l'obligation a porté, de fait, sur l'accomplissement d'un «service citoyen». A partir de là, on ne voit a priori pas pour quelle raison seuls les hommes devraient y être astreints.

La raison est pourtant simple et tient au fait qu'il ne faut pas persévérer dans l'erreur. Or les motifs qui plaidaient il y a trente ans contre l'instauration d'un service civil n'ont pas disparu avec son introduction.

Sur le principe, les restrictions aux libertés individuelles ne sont admissibles que lorsqu'elles reposent sur un intérêt public prépondérant et qu'il n'est pas d'autre moyen d'atteindre l'objectif visé. L'obligation de fournir un service personnel à la «communauté» se ne justifie en conséquence que pour l'accomplissement de missions essentielles dans les domaines de la défense et de la sécurité, qui ne peuvent être déléguées à des entreprises privées ni professionnalisées. Il en va ainsi de l'armée de milice (les tentatives de supprimer l'obligation de servir ou l'armée elle-même ont jusqu'ici échoué). Il n'est en revanche pas admissible que des citoyens puissent être «réquisitionnés» en faveur de bonnes causes et encore moins pour combler le manque de personnel dans certains secteurs, aussi importants soient-ils.

A côté de cela entrent évidemment en ligne de compte des considérations financières. A l'heure actuelle, les services obligatoires (tous confondus) coûtent déjà au seul régime des allocations pour perte de gain (APG) – financé par les employeurs et les assurés – près de 800 millions de francs par an. S'y ajoutent, pour les entreprises, d'éventuels compléments salariaux et les frais liés au remplacement du travailleur. Dans la mesure où les effectifs seraient appelés à doubler en cas d'acceptation de l'initiative, il en irait de même des prestations versées, avec pour conséquence un renchérissement des coûts du travail.

On ne peut enfin pas exclure un effet négatif sur l'emploi des jeunes, lesquels peinent déjà dans certains secteurs à décrocher un premier contrat de travail.

En tout état de cause, il est assez piquant de constater que, dans une société qui en appelle constamment au progressisme et à la modernité, d'aucuns proposent le rétablissement de la corvée du Moyen Age.